



Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Publié le 26/10/2022  
ID : 011-211101951-20221024-1372022-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/314

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2022**

Date convocation : 19.10.2022  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 10

Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Jean-Pierre PLANCADE.

**Procurations** : Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à Omar AÏT MOUH.

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence FRULLINI.

**Objet : Demande de subvention – Les voiries de Missy à En Pouchou.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR) et auprès du Département peut être obtenue pour réfection des voiries de Missy à En Pouchou. Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 63 306,00 € HT soit 75 967,20 € TTC. Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est entre 20% et 40% du montant HT auprès de chaque organisme financeur.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 40% et auprès du Département d'un montant de 30% pour la réfection des voiries de Missy à En Pouchou.

**ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 63 306,00 € HT

Subvention DETR 2023 (40%) 25 322,40 € HT,

Subvention Département (30%) 18 991,80 € HT Autofinancement commune 18 991,80 € HT.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents aux demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

